

DDT et conseil aux territoires : accompagner les intercommunalités



L'incitation au transfert des compétences communales vers des établissements publics à fiscalité propre dans les domaines techniques (voirie, eau, assainissement, instruction du droit des sols, etc.), est l'un des axes forts des politiques publiques, avec en perspective l'amélioration de l'efficacité de l'action publique territoriale.

Pour vos intercommunalités, les choix de prise de compétence, les modes de mise en œuvre que ce soit directement ou à travers des structures syndicales dédiées, les échelles pertinentes de regroupement sont souvent malaisés à appréhender.

La Seine-et-Marne se singularise par une situation particulièrement complexe au regard des autres départements d'importance comparable : nombre de compétences sont exer-

cées par les communes isolément ou par des regroupements syndicaux de très modeste importance. A titre d'illustration, la compétence eau potable est ainsi partagée par 241 structures communales et intercommunales. Le besoin de rationalisation est évident. C'est la condition nécessaire pour rendre le meilleur service aux citoyens au moindre coût pour la collectivité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie d'État sur les territoires, la DDT se propose d'appuyer vos intercommunalités dans leurs réflexions sur leurs prises de compétence et le regroupement des structures intercommunales dédiées, en matière de réseau ou de service : aide au diagnostic, échelle et organisation les mieux adaptées.

Ce que vous pouvez attendre de la DDT

Un appui dans les domaines pour lesquels nous disposons de compétences éprouvées :

- **organisation des services d'instruction de l'application du droit des sols**
- **aménagement du territoire et urbanisme**
- **organisation des services de l'eau, de l'assainissement, gestion des milieux aquatiques et des risques (GEMAPI, compétence transférée aux intercommunalités)**
- **réflexions sur les transports**
- **accompagnement de la transition énergétique.**

Dans ces domaines, nous pouvons vous appuyer pour :

- **réaliser ou faire réaliser un diagnostic de l'état des lieux**
- **réfléchir aux échelles pertinentes d'exercice des compétences**
- **vous apporter des exemples d'organisation et de dimensionnement de service**
- **élaborer des statuts**
- **bâtir des cahiers des charges.**

Au delà de ces domaines particuliers, le DDT peut jouer le rôle de facilitatrice pour la conduite à bonne fin de vos projets intercommunaux dans ses domaines de compétence.

Quels principes guident notre action ?

- **La DDT n'est pas un bureau d'étude.** Elle peut apporter des conseils, des méthodes, rappeler un cadre réglementaire, jouer le rôle de facilitateur. Elle n'est ni un appui formel à la maîtrise d'ouvrage, ni un maître d'œuvre.
- **La DDT ne décide pas à la place des élus,** elle suggère, propose, débat. La limite de ses propositions est celle de la réglementation appliquée avec discernement.
- La DDT propose des solutions diverses, adaptées à chaque situation économique, technique ou sociale, chaque cas est particulier.

Quels méthodes de travail ?

- une rencontre sur votre territoire avec l'équipe de direction de la DDT, la sous-préfecture d'arrondissement et les principaux responsables
- une démarche d'accompagnement constante avec vous et adaptés à votre besoin
- la mobilisation de l'ensemble des compétences des services de la DDT.

